



Séance du 03 octobre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 31
Absents : 11
dont suppléés : 0
dont représentés : 5
Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 36

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, C. CONILH-NOBLAT, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, S. MOREL, A. NAWROT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs : J. CHIPAUX à C. LESOU, C. CODDET à J-L. SALORT, C. PARTY à C. CANAL, E. WILLEMAIN à M. AERENS, F. MONCHABLON à G. MICLO

Date de la convocation
27/09/2023

Secrétaire de séance : A-S. PEUREUX-DEMANGELLE

Date de publication
11/10/2023

Délibération n° 080-2023

Objet : Urbanisme - approbation de la modification simplifiée du PLU de Lachapelle-sous-Rougemont

Vu

- le code de l'urbanisme et ses articles L153-45 et suivants,
- le PLU de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont approuvé le 6 mai 2013,

Considérant

- la demande de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont relative à la suppression de l'emplacement réservé n°1,
- que cet ajustement ne relève ni du champ d'application de la révision, ni de celui de la procédure de modification de droit de commun,
- que, de fait, la présente modification peut être conduite par le biais de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme,
- que les registres de mise à disposition du public du 22 mai 2023 au 23 juin 2023 inclus (Mairie de Lachapelle-sous-Rougemont et communauté de communes) ne comportent aucune observation,
- que le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale suite à l'avis tacite de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 13 mai 2023 après examen au cas par cas,
- que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition organisée du 22 mai 2023 au 23 juin 2023,
- que la Communauté de communes des Vosges du sud a reçu un avis favorable par courrier de la Direction régionale des affaires culturelles en date du 12 avril 2023,
- que la Communauté de communes des Vosges du sud a reçu un avis favorable par courrier de la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort en date du 12 avril 2023,
- que la Communauté de communes des Vosges du sud a reçu un courrier de la Chambre d'agriculture en date du 27 mars 2023 précisant qu'elle n'avait pas de remarque particulière à formuler sur ce dossier,
- que la Communauté de communes des Vosges du sud a reçu un courrier de l'Office national des forêts en date du 06 avril 2023 précisant qu'il n'avait pas d'avis particulier à formuler sur ce dossier,
- que la Communauté de communes des Vosges du sud a reçu un courrier du Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort en date du 24 avril 2023 précisant qu'il n'avait pas de remarque particulière à formuler sur ce dossier.

Monsieur le Président expose que l'emplacement réservé n°1 inscrit au PLU, d'une superficie d'environ 18 ares, était établi au bénéfice de la commune et prévu à l'arrière de la mairie pour la réalisation d'un équipement public.

Il précise que la commune ne souhaite plus réaliser d'équipement public sur cet emplacement, mais plutôt le laisser libre, afin d'autoriser la réalisation d'un projet d'ensemble conforme aux orientations d'aménagement programmée (OAP) de la zone AU sur l'intégralité de l'emprise de la zone.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et à Monsieur le Maire de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont avant sa mise à disposition au public.

Monsieur le Président rappelle qu'aucune remarque n'a été émise dans le cadre de la procédure simplifiée, ni des personnes publiques associées, ni du public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la modification simplifiée du PLU de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont.

Le PLU modifié sera tenu à disposition du public à la Communauté de communes des Vosges du sud, à la mairie de Lachapelle sous Rougemont, ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

En application de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la mairie de Lachapelle-sous-Rougemont et à la Communauté de communes des Vosges du sud durant un mois ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de la réception à la Préfecture du Territoire de Belfort (accompagnée de la notice),
- dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Direction départementale des territoires,
- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Madame la Présidente du Conseil régional,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le Président du SMTC,
- Monsieur le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Luc ANDERHUEBER



La secrétaire de séance,

Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE